

RAPPORT N° 02/4-66
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Attaché Territorial / Coordination et Assistance Financière)

Un poste de Directeur à la Coordination et Assistance Financière a été créé le 26 juin 2001. Je vous propose d'y apporter les modifications suivantes.

Sous l'autorité du DGAS pour les services en relevant et en lien avec la Direction du Contrôle de Gestion et Organisation, l'agent concerné sera chargé des missions suivantes :

- assurer le suivi de l'exécution budgétaire ;
- aider à la mise en place des tableaux de bord ;
- contrôler la régularité et la fiabilité des informations collectées ;
- vérifier la fiabilité des procédures et des circuits d'information ;
- analyser les données financières et les tableaux de bord afin d'en extraire les indicateurs clés les plus pertinents ;
- rechercher et proposer toutes actions permettant d'améliorer les méthodes de travail, la circulation d'information, les procédures et outils de contrôle de la direction générale adjointe ;
- diagnostiquer les dysfonctionnements des services sur ordre de mission de la direction générale adjointe ;
- mettre en œuvre les objectifs de réorganisation ;
- développer et coordonner avec les correspondants administratifs le suivi des associations et le dispositif des contrats d'objectifs ;
- intervenir sur ordre de mission de la direction générale adjointe auprès des satellites pour un diagnostic général et spécifique.

Les connaissances requises sont les suivantes :

RAPPORT N° 02/4-66

- esprit d'analyse et de synthèse,
- organisation, rigueur et méthode,
- expérience dans des fonctions similaires souhaitées,
- qualités relationnelles,
- qualités rédactionnelles,
- bonne maîtrise de l'outil informatique.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux par voie statutaire.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum au Baccalauréat + 3 années d'études supérieures. Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 306,07 € et 4 277,86 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu, et suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget 2002.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



**DELIBERATION N° 02/4-66
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Attaché Territorial / Coordination et Assistance Financière)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-66 du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification au Tableau des Effectifs du poste d'Attaché Territorial / Coordination et Assistance Financière.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint

